Pour l’exportation de Madagascar vers la Kenya, il existe le COMESA qui a pour but de faciliter cet échange.

Les États membres du Marché commun de l'**Afrique** australe et orientale (COMESA) sont le Burundi, l’Union des Comores, la RDC, Djibouti, l’Egypte, l’Erythrée, l’Ethiopie, le **Kenya**, la Libye, Madagascar, le Malawi, l’Ile Maurice, le Rwanda, le Soudan, le Swaziland, l’Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

Les avantages sont multiples pour Madagascar d’être dans une telle organisation. L’accès libre sans droit de douane, l’élargissement et la proximité des marchés facilitent les échanges commerciaux. Le COMESA est également une source d’approvisionnement des matières premières. Il octroie des financements pour appuyer les exploitations.

Certains observateurs estiment que l’adhésion de Madagascar au COMESA devrait être exploitée au maximum pour le développement économique du pays. Peu d’opérateurs nationaux connaissent les avantages d’adhérer au COMESA qui est une organisation commerciale. Et ce contrairement à l’AGOA où les entreprises franches malgaches sont très dynamiques.

Il faut augmenter considérablement les exportations afin qu’ils puissent financer les importations. L’objectif est de créer une [union douanière](https://fr.wikipedia.org/wiki/Union_douani%C3%A8re) entre ses vingt pays membres.

Pour chaque institution au sein du COMESA, chaque pays membre doit payer une contribution annuelle. L’adhésion à des institutions sous-entend des charges financières importantes Celle du COMESA est de 650 000 USD.

Ce sont les produits agricoles que le Kenya exporte le plus, ce qui constitue un avantage pour Madagascar. Nous avons nombreux produits agricoles que le Kenya pourrait bien s'y intéresser, à l’exemple de l’art Malagasy fait en vanille.

Mais il est à préciser qu’il n’existe aucun **accord bilatéral** entre Madagascar et le Kenya.